



SEANCE DU 2 DECEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 4 pouvoirs

Date de la convocation : 27/11/2024

Date d'affichage : 27/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ATTARD, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, MIR Laure, MONTOYA Cécile, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absente : Mme JULIAN Vanessa.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. FERNANDEZ Pierre à M. ATTARD Rémy, M. HITA José à M. CORBACHO Laurent.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°46/2024 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT BOURG CENTRE OCCITANIE 2022-2028 DE LA COMMUNE

M. le Maire expose que, dans le cadre de la délibération n° CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 19 mai 2017 du Conseil Régional Occitanie relative à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires, la Région Occitanie a clairement exprimé son engagement en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs-centres.

Il indique ensuite que ce dispositif a été reconduit pour la période 2022 – 2028, par délibération de l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie en date du 16 décembre 2021 qui fixe les orientations et les principes de la nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale d'Occitanie.

M. le Maire indique que la Commune de TROULLAS a été identifiée par la Région Occitanie pour bénéficier du dispositif « Bourg-Centre Occitanie ». L'objectif est d'accompagner les communes exerçant des charges de centralité dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de valorisation et de développement du territoire.

Le dispositif repose sur la conclusion d'un contrat de partenariat entre la Région et les acteurs du territoire. Ce contrat sert de support pour les demandes de subventions.

En 2023, la commune a rédigé une pré-candidature validée par la Région. A la suite, la commune a élaboré un projet de développement et de valorisation du territoire.

Ce projet repose sur un diagnostic partagé du territoire avec les différents partenaires associés (Région Occitanie, Département des Pyrénées Orientales, Pays Pyrénées Méditerranée, Communauté de Communes des Aspres), mettant en évidence les fonctions de centralité de la commune et présentant une analyse de son potentiel et de ses fragilités.

M. le Maire indique que, compte tenu des enjeux identifiés, une stratégie de développement et de valorisation a été définie autour des 3 axes suivants :

AXE 1 : Redynamiser le territoire, améliorer le cadre de vie et conforter la fonction de centralité de la commune

AXE 2 : Développer l'accessibilité et l'attractivité du village

AXE 3 : Renaturer et développer la centralité du village

Ces axes stratégiques sont déclinés en actions, elles-mêmes sous-divisées en sous-actions.

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 066-216602177-20241202-DELIB462024-DE

Berger
Levrault

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Aspres a, par délibération n° 122/2024 en date du 26 septembre 2024, apporté son soutien à l'engagement de la commune dans sa démarche auprès de la Région, rappelant sa centralité au sein de son bassin de vie et le dynamisme des opérations qu'elle souhaite engager sur le plan économique, touristique et de développement rural.

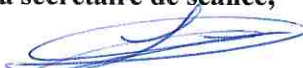
Le 4 novembre 2024, le Contrat Bourg-Centre finalisé a fait l'objet d'une validation par un comité de pilotage qui a réuni l'ensemble des co-signataires.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et par **15 voix POUR et 3 voix CONTRE (BOUSQUET Jérôme, GERBAUD Grégory, SALVADOR Julien) :**

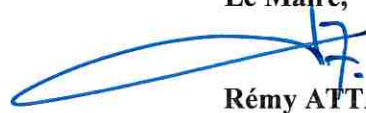
- **APPROUVE** le Contrat Bourg-Centre de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Bourg-Centre Occitanie joint à la présente délibération et tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région les subventions qui en découlent.

AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,


Laurence DUFOUR

Le Maire,


Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 04/12/2024
- Affichage le : 04/12/2024
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr